

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

**Date de convocation** : 21 septembre 2015

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRE Claude, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et DENONFOUX Karine.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Claude LE GOFF a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRE

Philippe LE SERREC a donné pouvoir à Yves GAUTIER

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 22 voix pour et 1 abstention (Yvan CONGUISTI).

**D-28SEPTEMBRE2015-1**

### **CONSTRUCTION D'UN DOJO - DEMANDE DE SUBVENTION**

L'activité de judo regroupe près de 120 licenciés sur la commune de Merlevenez. Les locaux mis à disposition ne répondent plus aux besoins. De plus, ils sont situés à l'étage, donc non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire présente la construction du DOJO équipé d'une aire de combat, avec coin spectateurs, de vestiaires et sanitaires hommes et femmes, d'un bureau d'un local rangement et d'un hall pour une superficie totale de 327 m<sup>2</sup>.

L'estimation des travaux, y compris les honoraires, est de 410 000 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental et de M. le Préfet pour la construction de ce dojo au titre de la DETR.

**D-28SEPTEMBRE2015-2**

### **DOJO - AMENAGEMENT DES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'aménagement des abords comportera une vingtaine de places de parking dont 2 pour PMR. L'accès au DOJO et les places PMR seront bitumées, le reste aura un revêtement de mélange terre-

pierres. Des noues sont prévues pour recevoir le ruissellement des eaux pluviales. Un bassin de rétention sera construit à l'est du DOJO. Quelques luminaires à système solaire éclaireront le parking.

Une bâche plantes sera posée, côté rue des alouettes avec au bout un escalier pour faciliter les cheminements doux.

L'estimation des travaux est de : 130 000 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

**D-28SEPTEMBRE2015-3**

### **AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – HONORAIRES :**

M. le Marie rappelle la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 qui a retenu le cabinet « avenue 115 », architecte d'intérieur pour les propositions d'aménagement de la mairie qu'il a pu faire.

Le contrat de mission prévoit :

PRé : Etudes préliminaires – esquisses

APS : Avant-projet sommaire

APD : avant-projet définitif

DPC : dossier de demande de permis de construire

PCG : projet de conception générale

DCE : dossier de consultation des entrepreneurs

MDT : mise au point des marchés de travaux

VISA : Visa des documents des entrepreneurs

DET : direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR I : assistance aux opérations de réception des travaux

DOE : dossier des ouvrages exécutés

Le montant des travaux est estimé à : 177 016 € ht

Les honoraires sont fixés au taux de 12 % du montant des travaux, soit : 21 242 € ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte le contrat de mission et autorise M. le Maire à signer le contrat de mission avec le cabinet « avenue 115 ».

**D-28SEPTEMBRE2015-4**

### **AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à un incendie, le secrétariat de la mairie a été complètement rénové en 1988. La population comptait alors 2 050 habitants et seuls deux employés administratifs y travaillaient.

Aujourd'hui, la population atteint 3 200 habitants, de nouveaux postes de travail ont été créés pour atteindre 5,5 postes affectés au secrétariat de la mairie.

L'espace a besoin d'être redistribué et repensé autrement pour répondre aux nouvelles attentes. Pour cela, il a été fait appel à un architecte d'intérieur pour qu'il puisse guider utilement les élus. Un bureau supplémentaire sera créé et mis à disposition des personnes et organismes qui tiennent une permanence (assistante sociale, conciliateur, commissaire-enquêteur...). La cave sera aménagée en salle d'archives. L'espace accueil sera redéployé et prolongé pour donner accès directement au bureau du Maire.

Le premier étage sera revu dans sa globalité avec une salle de réunions, un bureau pour les adjoints, un pour le service « enfance-jeunesse » et un autre pour la comptabilité. La porte d'entrée du secrétariat s'ouvrira automatiquement afin de faciliter l'accès notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le serveur informatique et la baie de brassage seront installés à la cave. L'espace libéré sera utilisé au rangement. Le câblage informatique sera revu dans sa totalité et le mobilier renouvelé. L'objectif est d'offrir au public, aux élus et au personnel, un lieu accueillant et pratique où l'on se sent bien.

M. le Maire présente l'estimation récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

RDC	110 498
ETAGE	33 698
Sous-sol	32 820
honoraires	21 242
<b>Sous-total</b>	<b>198 258</b>

mission SPS	1 000
Câblage informatique	20 000
<b>TOTAL.....</b>	<b>219 258</b> ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et une autre, auprès de M. le Préfet du Morbihan, au titre de la DETR.

**D-28SEPTEMBRE2015-5**

**CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Martine PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe, Marie-Aimée LE HUEC, Sandrine LE FUR, Yves GAUTIER, Renaud LE CORRE et Yvan CONGUISTI, conseillers municipaux, sont membres de la commission chargée tout particulièrement de l'aménagement de la mairie.

**D-28SEPTEMBRE2015-6**

**AMENDES DE POLICE :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département, bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et en fixe les priorités. M. le Maire propose de présenter les travaux faits à Kerplévert pour améliorer la sécurité. Coût : 5 154,51 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, charge M. le Maire de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REHABILITATION DES RESEAUX**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au bureau d'études ARTELIA, une mission d'étude préliminaire pour l'établissement d'un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sur la commune.

Ces travaux s'inscrivent à la suite d'un diagnostic et d'un schéma directeur menés sur l'ensemble des réseaux d'assainissement eaux usées. Des tronçons ont été repérés comme sensibles aux eaux parasites. Ils ont fait l'objet d'une inspection télévisée. Il est indispensable qu'il y soit remédié avant la construction de la nouvelle station d'assainissement.

M. le Maire propose de faire ces travaux en 2 tranches en 2016 et 2017.

Estimation des travaux € ht :

**2016****Travaux**

lot 1	travaux en tranchées ouvertes	93 035
lot 2	travaux sans tranchée	169 905
lot 3	contrôle de conformité de branchement des particuliers	9 990
		272 930

**Honoraires**

maîtrise d'œuvre - réhabilitation des réseaux	29 165
Etude de programmation	5 000
	34 165

## Récapitulatif

Travaux	272 930
Honoraires	34 165
	<b>307 095</b>

**2017**

Réhabilitation du réseau entre l'ancienne station d'épuration et celle qui est en service.

Estimation : 309 570 € ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de l'agence de l'eau.

Claude JAFFRE, conseiller municipal, demande la date à laquelle commenceront les travaux de la nouvelle station d'assainissement.

M. le Maire répond qu'une réunion est programmée mercredi 30 septembre 2015 à la mairie de Ste Hélène qui présentera les différentes hypothèses :

1. Sainte Hélène et Merlevenez construisent chacune leur station d'assainissement
2. Sainte Hélène et Merlevenez construisent une station commune à Merlevenez

Le choix ne dépendra pas que des conseils municipaux concernés, mais aussi de la police de l'eau et des financeurs qui sont l'agence de l'eau et le conseil départemental.

Les services de l'Etat ont demandé à M. le Maire de mettre la station d'assainissement aux normes avant 2018. Claude JAFFRE, conseiller municipal, demande quelle sera la situation si d'ici cette date, les travaux demandés ne sont pas faits.

Compte-tenu que le dossier était bien avancé en septembre 2014, que la commune de Merlevenez a été freinée dans son élan par la police de l'eau qui demandait qu'une réflexion soit menée sur une mutualisation des équipements entre Merlevenez et Sainte Hélène, une dérogation sera accordée.

Karine DENONFOUX, conseillère municipale, demande si un ordre de priorité est établi dans la réalisation des investissements. M. le Maire répond que le dossier prioritaire est le DOJO.

**D-28SEPTEMBRE2015-8**

**SDEM – PARTICIPATION POUR LE REMPLACEMENT DE 52 LANTERNES AU LOTISSEMENT DE LA MADELEINE :**

Un dossier a été déposé auprès du SDEM (syndicat départemental d'énergies du Morbihan) pour le renouvellement de 52 lanternes dans les rues du lotissement de la Madeleine.

	ht
montant prévisionnel	34 400
Subvention SDEM	-10 320
Contribution à la charge de la commune	<b>24 080</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte le montant de la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEM.

**D-28SEPTEMBRE2015-9**

**ASSAINISSEMENT – FONTAINE MARIA – Impasse du PUIITS - AVENANT N° 2**

Des modifications ont été apportées au marché assainissement Fontaine Maria/Impasse du puits. Des travaux ont été demandés :

- en plus : acodrains, branchements, regards, canalisation eaux pluviales
- en moins, des grilles avaloir et des têtes d'aqueduc ont été supprimés

Le solde positif est de : 8 245,87 € ht.

Récapitulatif

Marché initial	: 49 150
Avenant n° 1	: 4 920
Avenant n° 2	: <u>8 245,87</u>
Total	: 62 679,77 ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise MAHE.

### **ACHAT D'UNE TONDEUSE FRONTALE**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 où il était autorisé à retenir l'offre la mieux-disante pour l'achat d'une tondeuse frontale, après avoir recueilli l'avis de la commission des finances et celle des travaux.

Après étude, il s'avère que l'achat est plus avantageux que la location. L'entreprise KERVARREC a fait la meilleure offre :

Achat de la tondeuse frontale : 27 500

Reprise de l'ancienne tondeuse : - 3 500

Coût net.....24 000 ht

L'entreprise KERVARREC fera une révision complète tous les ans (1 000€/an) et donnera une formation sur l'utilisation de cet équipement à l'ensemble des agents des services techniques.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ALSH**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés apporte les modifications suivantes au règlement de l'ALSH :

- A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, outre les mercredis après-midi des semaines scolaires, il sera ouvert pendant toutes les vacances scolaires y compris août et les vacances de Noël. Pour ces périodes, l'ALSH pourrait accueillir des enfants domiciliés dans l'une des communes de la CCBBO dans des conditions qui restent à définir.
- L'inscription se fera désormais par internet.

Sandrine LE FUR, conseillère municipale, fait part du ressenti de plusieurs parents qui trouvent le délai d'inscription de 4 jours trop long que ce soit pour l'ALSH ou la cantine. Martine PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe, répond que c'est en raison du repas du lundi où la mairie doit donner les chiffres le vendredi avant 10h, par conséquent les inscriptions doivent être faites le jeudi soir au plus tard, d'où ce délai. Le concepteur du logiciel CARTE+ a été contacté mais il ne peut pas moduler les paramètres suivant les jours. Cependant, une souplesse peut être apportée notamment pour les parents qui sont appelés à travailler par les entreprises intérimaires, il suffit d'appeler le secrétariat de la mairie.

### **CONVENTION PEDT :**

Une convention a été établie entre le Préfet du Morbihan, le Recteur de l'académie de Rennes, la caisse d'allocations familiales et la commune de Merlevenez. Cette convention définit le projet éducatif de territoire (PEDT) dans le cadre duquel peuvent être organisées les activités périscolaires (TAP).

Le PEDT est élaboré par la commune, les services de l'Etat et le comité de pilotage, créé spécialement à cet effet qui regroupe les enseignants, les représentants des parents d'élèves...

Les différents partenaires au PEDT doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de la République qui sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Il a une durée de 3 ans.

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 mineurs de six ans et plus

Des aides sont apportées :

Le fonds d'amorçage versé par l'Etat : 50 € + 40 € = 90 €/an/élève

La CAF à raison de 54 €/an/élève

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la convention PEDT.

Sandrine ALLAIN, conseillère municipale, fait savoir que des parents souhaitent connaître le planning des activités proposées. Christine LE BRAS, adjointe, répond qu'il est affiché dans les écoles.

**D-28SEPTEMBRE2015-13**

**LE POINT SUR LE PLU**

La CDCEA (consommation de l'espace) et la CDNPS (espaces boisés classés) ont donné un avis favorable. Les personnes publiques associées ont fait connaître leurs observations sur le dossier arrêté du PLU qui leur a été adressé. L'autorité environnementale fera connaître ses observations au plus tard le 17 novembre 2015.

M. le Maire écrira à M. le Président du Tribunal administratif pour qu'il nomme un commissaire-enquêteur pour les 3 enquêtes simultanées : le PLU, le zonage assainissement des eaux usées et le zonage assainissement des eaux pluviales.

**D-28SEPTEMBRE2015-14**

**ALIENATION DEFINITIVE :**

Le conseil municipal, par délibération en date du 24 juillet 2000, a donné une autorisation de principe et fixé le prix à 1,50€/m<sup>2</sup> l'aliénation d'un excédent de chemin à Kerplévert au profit de Bruno LE BOSSER.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 1<sup>er</sup> septembre 2000, sans observations. M. le Maire présente le document d'arpentage qui fait état d'une superficie de 43m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'aliénation définitive au profit de Bruno LE BOSSER qui supportera les frais d'acte. M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié.

**D-28SEPTEMBRE2015-15**

**DECLASSEMENT :**

Le garage de la propriété située au n°32 de la rue du Pont-Lorois, construit avec autorisation, empiète de 10m<sup>2</sup> environ sur le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide du déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Ce n'est qu'au vu d'un document d'arpentage qui précisera la superficie exacte que le conseil municipal prononcera l'aliénation définitive au profit du propriétaire ou de l'acquéreur qui supportera les frais qui en résulteront.

**COLLABORATION AVEC LE CDG DU MORBIHAN POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE :**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

**CONSIDERANT** le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

**CONSIDERANT** que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- S'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

**PRIME DE FIN D'ANNÉE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la prime de fin d'année du personnel communal. Il décide de la revaloriser de 2% pour l'année 2015 et de l'indexer à l'avenir sur le taux d'augmentation voté chaque année par le conseil municipal et appliqué aux subventions versées aux associations communales. En 2015, elle sera versée comme suit :

- Agents à temps complet : 640,28 €
- Agents à temps non complet : au prorata du temps de travail avec un plancher de 213,42 €.



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

Créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (21,5/35) et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21,5/35)

De diminuer, à la demande de l'agent, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17/35 à 7h40/35.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------------------------

**Filière Administrative**

<b>Grade</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Partiel</b>	<b>Temps Non Complet</b>
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur principal 1ère classe	1	-	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	2		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	-	1
Adjoint administratif 2ème classe		-	0

**Filière Technique**

<b>Grade</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Partiel</b>	<b>Temps Non Complet</b>
Adjoint technique 2ème classe	1		13
Adjoint technique 1ère classe	3		1
Adjoint technique Pal 1ère classe	1		
Apprenti	1		

**Filière Médico Sociale**

<b>Grade</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Partiel</b>	<b>Temps Non Complet</b>
ATSEM 2ème classe	-	1	

**Filière Animation**

<b>Grade</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Partiel</b>	<b>Temps Non Complet</b>
Adjoint d'animation 2ème classe	1		3
Animateur		-	-
	12	1	18
	31		

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBBO :**

Des élections municipales seront prochainement organisées dans la commune de Sainte Hélène compte-tenu de la démission de 5 conseillers municipaux. Cette situation nécessite que soient mises en œuvre les dispositions de l'article L 5211-6-I du code général des collectivités locales (CGCT) déterminant les règles de répartition des sièges de conseillers dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre telles qu'elles résultent de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

La composition actuelle du conseil communautaire de la CCBBO a été déterminée en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013, lequel avait fixé, à la suite de l'accord local trouvé par les conseils municipaux, à 24 le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de maintenir à 24 le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la CCBBO.

**RENOVATION DE LA SALLE X. GRALL :**

Pour poursuivre la rénovation de la totalité des bâtiments communaux, M. le Maire propose la salle X. GRALL :

Ouvertures	61 176,00
Chauffage	48 864,17
peinture	1 600,00
plâtrerie	650,00
revêtements muraux	4 609,00
	<b>116 899,17 ht</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les travaux de rénovation de la salle X. GRALL et charge M. le Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

**OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance se calcule à partir des éléments suivants :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 310 m
- Taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 1,16

Ce qui donne : 129 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de demander à GRDF la somme de 129€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2015.

D-28SEPTEMBRE2015-22

**ACHAT D'UNE REMORQUE**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acheter 50 tables et 100 bancs pour être mis à disposition des associations communales. M. le Maire propose d'acheter une remorque d'occasion pour le transport du matériel proposée par M. Jean-Pierre CHAUVEL de Priziac.

Coût : 2 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise M. le Maire à faire la dépense.

D-28SEPTEMBRE2015-23

**ARBRES QUI BORDENT LE PARKING DE LA SALLE X. GRALL :**

Les arbres qui bordent le parking de la salle X. GRALL, côté rue de la mairie, sont arrivés à terme, gênent l'éclairage public notamment à l'heure où beaucoup d'enfants se rendent à l'abri-bus. Les arbres seront abattus et les chantiers « nature » construiront un muret dans la continuité de celui existant.

D-28SEPTEMBRE2015-24-2

Un nouveau logiciel pour la gestion des inscriptions à la cantine et à l'ASLH a été acheté en cours d'exercice, coût : 4 831,20 € ttc. Pour régler la dépense, M. le Maire demande que des crédits complémentaires soient inscrits à l'article 2051. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise la décision modificative suivante :

Art 2051 : + 2 800 €

Art 2182 : - 2 800 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

Yvan CONGUISTI demande si la commune devra acheter le terrain pour construire le DOJO. Martine PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe, répond que la commune est propriétaire.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à retenir les dates suivantes :

- vendredi 9 octobre 2015 à 18h30 à la salle Gauguin : l'accueil des nouveaux résidents.
- vendredi 4 décembre 2015 : soirée à la salle X. Grall au profit du téléthon. Tous les membres du conseil municipal sont invités à aider, samedi après-midi 5 décembre, à mettre la salle des votes en place.
- dimanches 6 et 13 décembre 2015 : élections du conseil régional.

<b>CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
		A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH		
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine LE MOING</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
A donné pouvoir à Claude JAFFRE		
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
	A donné pouvoir à Yves GAUTIER	
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Yvan CONQUISTI</b>	<b>Karine DENONFOUX</b>	